



DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

Nos Réf. : CODEP-DTS-2014-025518

**Monsieur le directeur  
WFS HOLDING  
Bat 3220 / B6  
6 rue du pavé – cargo 6  
BP 11546 Tremblay en France  
95 709 Roissy CDG Cedex**

Montrouge, le 12 juin 2014

**Objet** : Contrôle des transports de substances radioactives  
Transport aérien  
Inspection n° INSNP-DTS-2014-1182

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des transports de substances radioactives et fissiles à usage civil prévu à l'article L.596-1 du code de l'environnement, une inspection du groupe WFS par l'ASN et par la DGAC a eu lieu le 23 mai 2014. Cette inspection était consacrée au contrôle des prescriptions des Instructions Techniques de l'OACI applicables aux trois sociétés du groupe WFS intervenant sur l'aéroport Roissy-Charles de Gaulles (France Handling, SFS et ARS).

A la suite des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

Le groupe WFS compte trois sociétés à Roissy qui traitent des colis contenant des substances radioactives : France Handling et SFS, pour la partie « cargo » (entreposage en transit, manutention des colis et préparation des palettes et conteneurs en vue de leur chargement dans l'avion, etc.) et ARS qui a en charge le chargement des colis (en palettes, conteneurs ou vrac) dans les avions.

L'inspection du 23 mai 2014 avait pour objectif de vérifier les conditions d'entreposage, de manutention, de préparation et de chargement des colis contenant des substances radioactives en vue de leur transport aérien. Les inspecteurs se sont intéressés notamment au programme de protection radiologique mis en œuvre, à la formation du personnel et à l'analyse des événements relatifs au transport de marchandises dangereuses déclarés par le groupe.

Ils se sont également rendus dans la zone de fret de France Handling, ont examiné les zones dédiées à l'entreposage des colis de classe 7 et ont assisté à la mise en conteneurs et à la palettisation de plusieurs colis radiopharmaceutiques.

Les inspecteurs ont noté la volonté de WFS de mettre en œuvre une organisation spécifique pour le transport des colis de substances radioactives avec notamment, la désignation de personnes compétentes en radioprotection, la mise à disposition du personnel de dosimètres et le développement d'une formation adaptée aux colis de substances radioactives habituellement transportés. Cependant, ces dispositions méritent d'être renforcées, notamment dans l'évaluation des doses susceptibles d'être reçues par le personnel et l'analyse des événements.

## **I. Programme de protection radiologique**

Les inspecteurs ont noté que vous avez révisé le programme de radioprotection de la société France Handling en août 2013 et celui de la société ARS en mai 2014. Cependant, ceux-ci n'intègrent pas d'évaluation chiffrée des doses susceptibles d'être reçues par le personnel (que ce soit une estimation par calcul ou sur la base des relevés dosimétriques) ni d'analyse quant à une évolution possible des doses compte tenu de l'évolution des flux de colis de substances radioactives manipulés.

Vous avez toutefois indiqué avoir effectué des démarches pour avoir accès au Système d'Information de la Surveillance de l'Exposition aux Rayonnements Ionisants (SISERI) qui permet de centraliser, vérifier et conserver l'ensemble des résultats des mesures individuelles de l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants. Les données enregistrées sur SISERI peuvent être restituées sous certaines conditions, en accès direct par Internet, aux médecins du travail et personnes compétentes en radioprotection, afin d'optimiser la surveillance médicale et la radioprotection des travailleurs.

**Demande d'action corrective n°1:** Je vous demande de me transmettre les prochains relevés des dosimètres non nominatifs obtenus à l'aide de SISERI et de mettre à jour votre programme de protection radiologique pour y intégrer une évaluation de la dose reçue par le personnel.

## **II. Analyse et suivi des événements**

WFS ne réalise pas à l'heure actuelle d'analyse globale des événements impliquant des colis de substances radioactives, ni de suivi de l'état d'avancement des mesures correctives identifiées. Vous avez indiqué qu'un outil informatique permettant ce suivi était en cours de déploiement.

**Demande d'action corrective n°2:** Je vous demande d'effectuer et de me transmettre un bilan des événements impliquant des colis de substances radioactives enregistrés ces deux dernières années intégrant une analyse de ces événements ainsi que les mesures correctives mises en place.

**Demande d'action corrective n°3:** Je vous demande de renforcer le suivi des événements impliquant des colis de substances radioactives de manière à avoir une vision claire du nombre et du type d'événements survenus ainsi que de l'enjeu de sûreté associé. Les dispositions mises en place pourront être intégrées dans des mesures concernant l'ensemble des marchandises dangereuses manipulées par WFS.

## **III. Exercice**

WFS a indiqué réaliser une fois par an un exercice impliquant un colis contenant des marchandises dangereuses en collaboration avec la brigade de pompiers NRBC (nucléaire radiologique biologique chimique) de la ville de Tremblay-en-France (93).

Les inspecteurs ont encouragé cette pratique. Cependant ces exercices ne font pas l'objet d'un compte-rendu formalisé.

**Demande d'action corrective n°4:** Je vous demande de rédiger un compte-rendu des exercices que vous réalisez visant à décrire les éléments testés (par exemple la transmission de l'alerte, la mise en place d'un périmètre de sécurité, la communication avec les services de secours...), l'analyse de l'événement et les mesures correctives identifiées.

#### **IV. Palettisation des colis et mise en conteneur**

Les inspecteurs ont assisté au chargement d'un colis radiopharmaceutique dans un « conteneur avion » en vue de son chargement dans l'avion. Le chargement du colis dans le conteneur avion a été réalisé dans une zone spécifique du magasin de fret, le conteneur avion a ensuite été déplacé dans une seconde zone avant que soit apposée l'étiquette réglementaire indiquant la présence de marchandises dangereuses.

**Observation : Afin de faciliter l'identification de la présence de colis de substances radioactives, une bonne pratique pourrait être d'apposer sur le conteneur une étiquette avec un « trèfle », visible à distance, et ce dès le remplissage du conteneur.**

CR 20

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces demandes et observations sous deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
l'adjointe au directeur du transport et des sources**

**Colette CLEMENTE**